

AVEZ-VOUS DÉJÀ SONGÉ À DEVENIR POMPIER À SAINT-ÉDOUARD ?

Aux citoyens et citoyennes de Saint-Édouard,

Le service de sécurité incendie de la municipalité est actuellement à la recherche de candidats pour occuper des postes de pompiers au sein de celui-ci.

Au cours des dernières années, des investissements majeurs ont été entrepris par la municipalité afin de répondre à la nouvelle réalité des services d'incendie au Québec. Ces sommes ont été investies dans différents projets du service d'incendie afin de maintenir et améliorer les services offerts à vous citoyens et citoyennes de Saint-Édouard.

Maintenant, afin de conserver les acquis actuellement offerts par la municipalité, il est essentiel que de nouveaux citoyens s'impliquent auprès du service d'incendie - en plus des pompiers déjà en place - afin de continuer à maintenir notre offre de service à Saint-Édouard. Il s'agit d'une occasion pour s'impliquer auprès de sa communauté et contribuer à améliorer celle-ci.

Le service incendie de Saint-Édouard répond annuellement en moyenne à près de soixante-dix appels d'urgence de toute nature allant du feu de résidence à l'assistance médicale, sans oublier les accidents routiers. Depuis 2011, le service a formé, avec Saint-Michel et Saint-Patrice-de-Sherrington, une entente pour se partager les coûts reliés à la formation, aux communications et à la prévention. De plus, nous répondons conjointement lors de certains appels d'urgence pour maximiser les ressources nécessaires. Le service fait partie également de l'entraide des Grandes-Seigneuries, regroupant plusieurs services d'incendies de la Montérégie.

Pour faire partie de la brigade, vous devez habiter à Saint-Édouard et être âgé de 18 ans et plus. Vous devez être disposé à participer aux pratiques générales, aux pratiques d'équipes hebdomadaires et être disponible pour répondre aux appels d'urgences. Toute formation nécessaire est défrayée par la Municipalité.

Si vous pensez être un bon candidat ou une bonne candidate, veuillez déposer votre curriculum vitae au bureau administratif de la municipalité pendant les heures d'ouverture.

